



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 117 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014335-0007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE DECONCENTRE .....	1
Décision N °2014342-0009 - DECISION DU 8 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE .....	4

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014350-0004 - ARRETE DU 16 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SIGNATAIRES D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL .....	8
---	---

### Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Décision N °2014287-0008 - DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2014 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CAENNAIS "REUSSITE EDUCATIVE" .....	13
--	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Direction

Décision N °2014352-0007 - DÉCISION NUMÉRO 198 DU 18 DÉCEMBRE 2014 PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LE LIVRE I DU CODE DE LA CONSOMMATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS. ....	16
---	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014349-0004 - ARRETE DU 15 DECEMBRE 2014 RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION A LA SOCIETE NOUVELLE DE BARDAGE ET COUVERTURE .....	18
---	----

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté N °2014357-0001 - ARRETE DU 23 DECEMBRE RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS .....	21
--	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### CABINET

Arrêté N °2014353-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 DECEMBRE 2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE .....	22
--	----



**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014352-0005 - ARRÊTE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2014 CONSTATANT, AU 31 DECEMBRE 2014 MINUIT, LA FIN DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE DIT VIACITES. ....	31
Arrêté N °2014352-0006 - ARRÊTE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2014 AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCEELS, AU 1er JANVIER 2015, AU SYNDICAT POUR LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE TILLY- SUR- SEULLES ET FONTENAY- LE- PESNEL ET LA MODIFICATION DE SES STATUTS. ....	34



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014335-0007**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 01 Décembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE  
DECONCENTRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE BASSE NORMANDIE**  
**ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**7 BOULEVARD BERTRAND**  
**14034 CAEN CEDEX**  
**Téléphone : 02 31 38 34 00**

Caen, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Bernard HOUTEER  
Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances Publiques de Basse Normandie  
et du département du Calvados  
Courriel : [bernard.houteer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bernard.houteer@dgfip.finances.gouv.fr)

**Délégations de signature  
en matière de  
Contrôle budgétaire déconcentré  
au 1<sup>er</sup> décembre 2014**

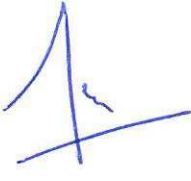


L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

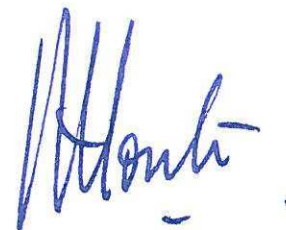
DECIDE :

Délégation générale est donnée aux mandataires ci-après, aux fins de :

- Signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Basse-Normandie, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;
- Signer les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements.

Désignation des mandataires pour la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie :

Nom Prénom Grade - Fonction	Pouvoirs	Signature et Paraphe
M. David MERCERON Administrateur des finances publiques Contrôleur Budgétaire en Région	Sans limitation	 DM
Mme Sophie DESVILLETES- CORNEC Inspectrice des finances publiques	Mêmes pouvoirs que le Contrôleur Budgétaire, en cas d'empêchement de M. MERCERON et de moi-même, sans toutefois que cette restriction ne soit opposable aux tiers.	 sdc
M. Sébastien GEFROY Inspecteur des finances publiques		
M. Frédéric FEUILLET Contrôleur principal des finances publiques	En ce qui concerne la seule validation informatique des engagements juridiques, des affectations et des retraits d'affectation dans CHORUS.	 F.F



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014342-0009**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 08 Décembre 2014**

**DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DU 8 DECEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

**Article 2.** – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

**Article 3.** – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 novembre 2014 sous le numéro 105 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 8 décembre 2014  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
au 8 décembre 2014

NOM Prénom	Responsable du service :
M. LEROUX Sylvain Mme PERQUIS Jocelyne M. HERVOUET Philippe Mme LEMENAGER Danielle M. LANDAIS Jean-Claude Mme HALBIQUE Claire M. HUET Pascal Mme MAUPILIER Laurence	1 <sup>ère</sup> Brigade de Vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	<b>Services des Impôts des Particuliers</b> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. COADER Pascal Mme PILOT ROUMAGERE Mireille M. FONTAINE Sébastien Mme DOUSSON Catherine M LE NAOUR Yves M DUJARDIN Yves	<b>Services des Impôts des Entreprises</b> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M CHERI DIT LENAULT Yves Mme BARON Brigitte M RIEU Patrick	<b>Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises</b> Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M BIONDOLLILO Matthieu M LAURENT Christophe	<b>Centres des Impôts Foncier</b> Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. BERREVILLE Alain M. BOUCHÉ Jean-François M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	<b>Services de Publicité Foncière</b> Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 8 décembre 2014

*Trésoreries Mixtes*

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
Mme RIVIERE Evelyne	Trésorerie LE BENY BOCAGE
M. JOUVIN-FEAUVEAU Claude	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
M. LE GUEN Gilbert	Trésorerie CAEN EST
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
M. BOUVET Thierry	Trésorerie TROARN
M. CHAPRON Alain (intérim)	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. ADAM Gilbert	Trésorerie HONFLEUR
Mme TIRSANE Ryma	Trésorerie LIVAROT
M. COCHELIN Christophe (intérim).	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014350-0004**

**signé par**  
**Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale**

**le 16 Décembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2014 FIXANT  
LA LISTE DES COMMUNES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIGNATAIRES D'UN PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL



## PREFET DU CALVADOS

### ARRETE FIXANT LA LISTE DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SIGNATAIRES D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 4 décembre 2013

Considérant qu'aux termes du II de l'article 2 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 susvisé qui prévoit que la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est fixée dans chaque département par arrêté du préfet ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale

Evelyne PAMBOU



## PREFET DU CALVADOS

### ANNEXE A L'ARRETE FIXANT LA LISTE DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SIGNATAIRES D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial au 16 décembre 2014 :

ARGENCES
AUTHIE
BERNIERES SUR MER
BIEVILLE BEUVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE
CABOURG
CAMBREMER-BONNEBOSQ-MANERBE
CAUMONT-L'EVENTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COPADOZ
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BOIS ET MARAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORIVAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES TREVIERES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SEULLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE D'AUGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VASSY
COLOMBELLES
COURSEULLES-SUR-MER
CRESSERONS

DEAUVILLE
DEMOUVILLE
EPRON
EVRECY
FALAISE
FLEURY-SUR-ORNE
GIBERVILLE
HERMANVILLE SUR MER
HERMIVAL LES VAUX
HEROUVILLE-ST-CLAIR
HONFLEUR
IFS
LANGRUNE SUR MER
LION-SUR-MER
LISIEUX
MAISONCELLES LA JOURDAN
MATHIEU
MONDEVILLE
OUISTREHAM
PONT-D'OUILLY
SANNERVILLE
SIVOM ORBEC-LA VESPIERE
SIVOS BANVILLE GRAYE SAINTE CROIX
SIVOS COULONCES CAMPAGNOLLES
SIVOS DE LA DROME

SIVOS DE LA REGION DE THURY HARCOURT
SIVOS FERVAQUES CHEFFREVILLE TONNENCOURT
SIVOS MISSY NOYERS BOCAGE
SIVOS ROULLOURS VAUDRY
SIVOS SAINT PIERRE TARENTAINE LE TOURNEUR
SIVOS VALLON DU CIRIEUX
SOLIERS
ST GERMAIN DE TALLEVENDE
ST GERMAIN-LA-BL.HERBE
ST MARTIN DE FONTENAY
ST PIERRE SUR DIVES
ST-ARNOULT
ST-CYR-DU-RONCERAY
TOUQUES
TROUVILLE-SUR-MER
TRUTTEMER LE GRAND
VERSON
VILLERS BOCAGE
VIRE





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014287-0008**

**signé par**  
**Amandine FRANCOIS, Présidente par délégation du GIP "Réussite éducative"**

**le 14 Octobre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances**  
**Service Politique de la Ville**

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE DU 14 OCTOBRE 2014 DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
CAENNAIS "REUSSITE EDUCATIVE"

N°	2014-n° 3	Octobre
----	-----------	---------

EXTRAIT

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2014  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CAENNAIS REUSSITE EDUCATIVE**

**Nombre de membres :** L'an Deux mille quatorze, le Mardi 14 Octobre à 17 h 30  
l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Caennais Réussite éducative s'est  
**en exercice : 8** réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame FRANÇOIS

**présents : 7**

**Votants : 8**

Présents (es) :

Mesdames FRANÇOIS, GIRAULT, Madame DURAND ayant le pouvoir de Mme PAMBOU (DDCS),  
Messieurs PIMONT, NIEWIADOMSKI  
Monsieur DESCHAMPS,  
Monsieur DEREIMS

Formant le quorum des membres en exercice.

Etaient présents avec voix consultative

Madame PAMBOU, représentant la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, représentant le Préfet au titre du Commissaire du Gouvernement  
Monsieur GEFFROY représentant la DRFip  
Monsieur COCHELIN, trésorier du GIP Caennais RE  
Madame GUILMET directrice du GIP Caennais RE

Etaient également présents (es) :

Monsieur DUVAL, membre suppléant Ville de Caen

Madame RESCH DOMENECH, Responsable de l'Unité de Solidarité Départementale de l'Agglomération au Conseil Général du Calvados  
Monsieur VIGIER, Directeur Générale Adjoint Population et Vivre ensemble  
Monsieur VASSE, Directeur de l'Education à la Ville de Caen,  
Madame NORMAND, Coordinatrice du GIP RE  
Madame DUVAL, Secrétaire comptable du GIP RE.

Etaient excusés (ées) :

Madame de la PROVÔTE, Conseillère Générale du Calvados,  
Madame ZARAGOZA NODET, membre suppléant Ville de Caen  
Madame BERAST, DRFip

Constatant que le quorum est atteint, Madame FRANÇOIS, Présidente par délégation du GIP Caennais Réussite Educative, ouvre la séance de l'Assemblée Générale en précisant que l'AG sera suivie d'un CA.

Madame GUILMET rappelle le contexte de l'Assemblée Générale.

**Non reconduction du  
GIP Caennais RE  
Modalités de  
liquidation**

Le GIP Caennais Réussite Educative ne sera pas prolongé au-delà du 31-12-2014 : il s'ensuivra la liquidation de cet organisme. La Ville de Caen (Direction de l'Education) portera à compter du 1er janvier 2015 le Programme de Réussite Educative.

Documents annexés :

- ↳ Modalités de liquidation : rapport
- ↳ Tableau du montant des immobilisations et valeur nette comptable des biens transférés (R1)
- ↳ Tableau des contributions des membres depuis l'origine du GIP RE (R2)

La liquidation a pour objet de réaliser les éléments d'actifs et d'apurer le passif (figurant au bilan de clôture de l'organisme dissous). Elle ne s'achève qu'à l'apurement des comptes, après réalisation de l'actif et désintéressement des créanciers.

La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de la liquidation (Art. 117 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011). Elle subsiste jusqu'à la clôture de la liquidation

La convention constitutive ne précisant pas les détails des modalités de dissolution, l'AG décide de ces modalités.

**PREMIERE SERIE DE VOTES : NON RECONDUCTION DU GIP CAENNAIS RE – LIQUIDATION-DESIGNATION DU LIQUIDATEUR**

Concernant la personne chargée de la liquidation, la DRFIP a proposé Madame BERAST, Responsable de la division Etat à la DRFIP Basse Normandie.

Concernant la durée de la période liquidation, étant donné qu'il s'agit d'une durée maximale et que la prolongation éventuelle de cette durée nécessiterait de réunir à nouveau l'Assemblée Générale, il est proposé une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant la rémunération de Madame BERAST, il est proposé la somme forfaitaire globale de 1 096 euros quelle que soit la durée de la période de liquidation. Cette somme est basée sur la rémunération mensuelle actuelle du trésorier (montant de 182,80 euros appliqué à 6 mois).

L'assemblée générale doit se prononcer et voter sur chaque point indiqué ci-après :

L'ASSEMBLEE GENERALE, après en avoir délibéré et voté sur chaque point :

1. DECIDE DE NE PAS RECONDUIRE LE GIP CAENNAIS REUSSITE EDUCATIVE AU-DELA DU 31 DECEMBRE 2014
2. DECIDE, EN CONSEQUENCE, LA LIQUIDATION DU GIP CAENNAIS REUSSITE EDUCATIVE
3. DESIGNER MADAME BERAST, RESPONSABLE ETAT A LA DRFIP, COMME PERSONNE CHARGEE DE LA LIQUIDATION DU GIP CAENNAIS REUSSITE EDUCATIVE
4. DESIGNER MONSIEUR COCHELIN COMME AGENT COMPTABLE COMPETENT POUR PRODUIRE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 EN JANVIER 2015
5. DECIDE QUE LA DUREE DE LA PERIODE DE LIQUIDATION EST DE 12 MOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015.
6. DECIDE D'INDEMNISER MADAME BERAST POUR UN MONTANT FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 1 096 euros

Madame FRANÇOIS remercie les participants.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15

Délibéré en séance le  
14 Octobre 2014

Pour le Président, son représentant par délégation



Amandine FRANÇOIS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014352-0007**

**signé par**  
**Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,**

**le 18 Décembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Direction**

DÉCISION NUMÉRO 198 DU 18  
DÉCEMBRE 2014 PORTANT  
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT  
POUR PRONONCER LES SANCTIONS  
ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LE  
LIVRE I DU CODE DE LA  
CONSOMMATION DU DIRECTEUR  
DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DU CALVADOS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la protection des  
populations

**DÉCISION NUMERO 198 DU 18 DÉCEMBRE 2014 PORTANT DESIGNATION DU  
REPRÉSENTANT POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR  
LE LIVRE I DU CODE DE LA CONSOMMATION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CALVADOS.**

**Vu** le code de la consommation notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant Monsieur Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Madame Christine GARDAN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Mme Christine GARDAN, directrice adjointe, est désignée comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du CALVADOS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 décembre 2014

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014349-0004**

**signé par  
Maylis ROQUES, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité Territoriale  
du Calvados**

**le 15 Décembre 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 15 DECEMBRE 2014  
RECONNAISSANT LA QUALITE DE  
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE  
PRODUCTION A LA SOCIETE  
NOUVELLE DE BARDAGE ET  
COUVERTURE

Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
de Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.39.34

**Arrêté**

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production**

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- Vu** l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- Vu** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

#### ARRETE

**Article 1er** : La « Société Nouvelle de Bardage et Couverture (SNBC) » - Le lion Vert – 14250 LONGRAYE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : La Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 décembre 2014

Le Préfet du département du Calvados,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,  
Par subdélégation, la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados



Maylis ROQUES





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014357-0001**

**signé par**

**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 23 Décembre 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE DU 23 DECEMBRE RELATIF AU  
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES  
SERVICES DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE NORMANDIE ET DU  
CALVADOS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE Et DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

**Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados fermeront à titre exceptionnel le mercredi 31 décembre à 12 heures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 23 décembre 2014,

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Basse-Normandie et du Calvados,  
Administrateur général des finances publiques,

  
Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014353-0001**

**signé par**  
**Benoît PICHARD, directeur de cabinet**

**le 19 Décembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 19  
DECEMBRE 2014 RELATIF A LA  
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN  
ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
CABOURG



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de CABOURG  
les 22, 23 et 24 décembre 2014  
de 13 heures 30 à 17 heures**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 2014 par Monsieur Marc COHIN représentant la société « Le petit train de Cabourg » - 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY – relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CABOURG les 22, 23 et 24 décembre 2014, de 13h30 à 17h00, dans le cadre des animations de Noël organisées par la mairie de Cabourg, selon l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 8 août 2012 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'arrêté n°14/223 du 5 décembre 2014 du Maire de Cabourg relatif à la circulation et au stationnement du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Cabourg, les 22, 23 et 24 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Président du Conseil général du Calvados du 15 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 18 décembre 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Cabourg, les 22, 23 et 24 décembre 2014, de 13h30 à 17h00, dans le cadre des animations de Noël organisées par la mairie de Cabourg, selon l'itinéraire annexé.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-404-PN	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

### de trois remorques

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-448-PN CB-470-PN CB-425-PN		
Genre	remorque	Carrosserie	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

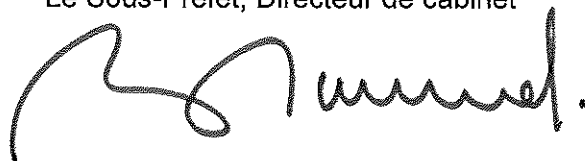
**Article 7** : Toute modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 : Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Cabourg, le Président du Conseil général, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

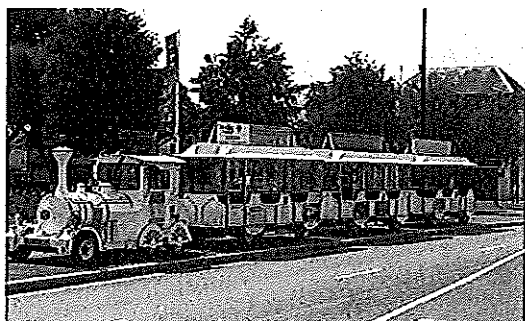
Fait à CAEN, le 19 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD

LE PETIT TRAIN DE CABOURG  
16 Rue de La Charentonne  
27300 BERNAY  
Tél : 02.32.45.13.12



Le petit train de Cabourg

## **CIRCUIT DU PETIT TRAIN**

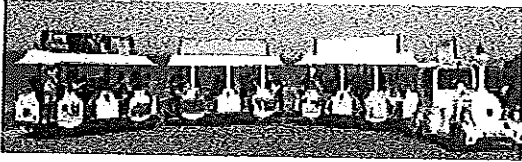
# **CABOURG** **ANIMATION DE** **NOEL**

**LUNDI 22, MARDI 23 ET MERCREDI**  
**24 DECEMBRE 2014**

Départ : Parking de LA SALL'IN

Avenue de l'hippodrome, avenue  
Michel d'Ormano, rue Pont de Pierre,  
avenue de la Divette, avenue des  
Tulipes, avenue Charles de Gaulle,  
boulevard des belges, avenue des  
Dunettes, avenue Charles Bertrand,  
avenue Pasteur, avenue Marie-Curie,  
avenue Général Leclerc, avenue de la  
mer, promenade Marcel Proust de  
l'extrémité Est,

Arrivée : jusqu'à l'avenue de la Brèche  
Buhot



**Le Petit Train de Cabourg**

Bernay, Le 11 Décembre 2014

**REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ROUTIER  
TOURISTIQUE DE CABOURG**

Circuit : Plan des Rues ci-joint

Animations de Noël organisées par la ville de Cabourg.

Dates : le 22, 23 et 24 Décembre 2014

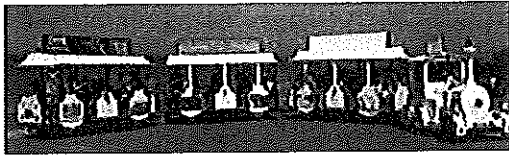
Le circuit ne présente aucun danger particulier, seules les règles de conduite doivent être adaptées en respectant le code de la route et la vitesse

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B

**Le Petit Train de Cabourg**  
16, Rue de La Charentonne  
27300 BERNAY  
Tél. 06 37 30 24 67 - Réservations : 02 32 45 13 12  
RCS Bernay 326 915 055 - APE 4938B





**Le Petit Train de Cabourg**

Bernay, Le 11 Décembre 2014

**DEPLACEMENT SANS VOYAGEUR DU PETIT TRAIN ROUTIER  
TOURISTIQUE DE CABOURG**

**STATIONNEMENT**

Le petit train est stationné parking de LA SALL'IN de Cabourg, situé AV de l'Hippodrome.

**CARBURANT**

Le petit train effectue son ravitaillement en carburant sans passagers à la station TOTAL située Avenue du Général de Gaulle à DIVES SUR MER.

Enumérées ci-dessus les règles principales d'exploitation du petit train touristique, à l'occasion des animations de Noël de Cabourg.

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg  
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY  
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12  
[petittraindecabourg@orange.fr](mailto:petittraindecabourg@orange.fr)  
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR - Unité Véhicules  
10 Bd du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0198726B - Immatriculation : CB-404-PN ..  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0349026B - Immatriculation : CB-448-PN -  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0288726B - Immatriculation : CB-470-PN ..  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0359026B - Immatriculation : CB-425-PN ..  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou installation de vitrage homologué marqué R43

Fait à Caen,  
Le 08/08/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 08/08/2012

René RAVASTI  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014352-0005**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 18 Décembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE EN DATE DU 18 DECEMBRE  
2014 CONSTATANT, AU 31 DECEMBRE  
2014 MINUIT, LA FIN DE L'EXERCICE  
DES COMPETENCES DU SYNDICAT  
MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE  
DIT VIACITES.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-26 ;

VU, en date du 26 novembre 1976, l'arrêté préfectoral portant constitution du "Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 8 février 1978, 21 août 1981, 22 avril 1985, 30 mars 1998, 27 mai 2008, 22 janvier, 29 mars 2013 et 2 juin 2014 ;

VU, en date du 16 décembre 2013, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes d'Anisy et Cagny au syndicat mixte et la modification des statuts de celui-ci ;

VU, en date du 20 décembre 2013, l'arrêté préfectoral, étendant le périmètre des transports urbains du syndicat mixte aux communes d'Anisy et Cagny ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Caen la mer (11 décembre 2014), des conseils municipaux d'Anisy (6 novembre 2014) et Cagny (9 décembre 2014) demandant la dissolution du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise dit Viacités au 31 décembre 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Il est constaté, au 31 décembre 2014 minuit, la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise dit Viacités.

**Article 2** - En application des dispositions de l'article L 1231-7 du code des transports, le périmètre de la communauté d'agglomération de Caen la mer vaut périmètre des transports urbains à compter du 1er janvier 2015.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 est abrogé au 31 décembre 2014.

**Article 3** - La communauté d'agglomération de Caen la mer exerce à compter du 1er janvier 2015 la compétence transports urbains sur son territoire.

A compter du 1er janvier 2015, l'ensemble de l'actif et du passif et le personnel du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise dit Viacités sont repris par la communauté d'agglomération de Caen la mer. La communauté d'agglomération est substituée au syndicat dans les contrats qu'il a passés, sans préjudice des dispositions convenues avec le conseil général du Calvados à travers le protocole d'accord signé le 28 décembre 2012.

**Article 4** - A compter du 1er janvier 2015, la communauté d'agglomération de Caen la mer perçoit le versement destiné aux transports en commun prévu aux articles L 2333-64 et suivants du CGCT, au taux de 2 %.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 III, la dissolution du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise dit Viacités sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

**Article 7** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président de la communauté d'agglomération de Caen la mer
- Maires des communes d'Anisy et Cagny
- Président du conseil général
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Receveur de Caen Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le

18 DEC 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014352-0006**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 18 Décembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE EN DATE DU 18 DECEMBRE  
2014 AUTORISANT L'ADHESION DE LA  
COMMUNE DE BUCEELS, AU 1er  
JANVIER 2015, AU SYNDICAT POUR LA  
STATION D'EPURATION DES EAUX  
USEES DE TILLY- SUR- SEULLES ET  
FONTENAY- LE- PESNEL ET LA  
MODIFICATION DE SES STATUTS.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20 ;

VU, en date du 27 septembre 1990, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat pour la station d'épuration des eaux usées de Tilly-sur-Seulles et Fontenay-le-Pesnel ;

VU, en date du 5 février 2014, la délibération du conseil municipal de la commune de Bucéels demandant son rattachement au syndicat d'assainissement ;

VU, en date du 17 septembre 2014, la délibération du comité syndical acceptant l'intégration de la commune de Bucéels à compter du 1er janvier 2015 et demandant la modification de ses statuts pour tenir compte de l'adhésion de cette collectivité ;

VU, les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontenay-le-Pesnel et Tilly-sur-Seulles acceptant cette adhésion ainsi que les modifications statutaires ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Est autorisée, au 1er janvier 2015 l'adhésion de la commune de Bucéels au Syndicat pour la station d'épuration des eaux usées de Tilly-sur-Seulles et Fontenay-le-Pesnel.

**Article 2** - Le Syndicat pour la station d'épuration des eaux usées de Tilly-sur-Seulles et Fontenay-le-Pesnel est autorisé, à cette même date, à modifier ses statuts et à prendre la dénomination de "Syndicat pour la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels"

- En conséquence l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

**Article 1er** : Le syndicat constitué entre les communes de Bucéels, Fontenay-le-Pesnel et Tilly-sur-Seulles prend la dénomination de "Syndicat pour la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels".

**Article 2** : Le syndicat a pour objet la construction, l'extension et la gestion de la station d'épuration sise sur la commune de Tilly-sur-Seulles - chemin de la cour Péron - destinée au traitement des eaux usées des communes membres, tant d'origine domestique qu'industrielle, ainsi que les ouvrages nécessaires au refoulement des eaux usées.

- Chaque commune reste propriétaire de son réseau d'assainissement et en assume entièrement la charge.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé au Bureau des syndicats - 4 rue de Bayeux - à Tilly-sur-Seulles.

**Article 4** : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5** : Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et par deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

**Article 6** - Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé du président et d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'assemblée délibérante.

**Article 7** - La contribution des communes est déterminée pour l'investissement et le fonctionnement par deux clefs de répartition :

- 20 % de la somme appelée est répartie au prorata du nombre total d'habitants de chaque commune (en prenant pour base le dernier recensement INSEE connu),
- 80 % de la somme appelée est répartie au prorata des m<sup>3</sup> rejetés à la station d'épuration par chaque commune selon le volume fourni par le fermier chargé du suivi et du recouvrement des taxes d'assainissement.

**Article 8** - Les fonctions de receveur syndical restent exercées par le comptable de Tilly-sur-Seulles.

**Article 3** - Les nouveaux statuts du syndicat restent annexés au présent arrêté.



**Article 4** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 18 DEC 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN